

IDENTITÉS DÉCOLONIALES

DE L'AFRIQUE
À MONS



 MONS
MEMORIAL
MUSEUM


MONS

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Édito | 5 |
| Introduction - Identités Décoloniales de l'Afrique à Mons | 9 |
| La question coloniale ? | 11 |
| I Pourquoi une exposition sur la question coloniale à Mons ? - <i>Corentin Rousman</i> | 13 |
| II Le projet d'exposition - <i>Pitcho Womba Konga</i> | 41 |
| III Les Européens et les autres - <i>Jean Schills</i> | 47 |
| De la colonisation à aujourd'hui, histoire entre l'Afrique centrale et la Belgique <i>Romain Landmeters et Enika Ngongo</i> | 63 |
| I L'État indépendant du Congo, une « œuvre personnelle » | 65 |
| II Exactions et mutilations dans l'État indépendant du Congo | 69 |
| III Congo belge, travail forcé et « progrès » | 73 |
| IV Les Congolais dans la Première Guerre mondiale | 79 |
| V Ruanda-Urundi, du mandat aux indépendances | 82 |
| VI L'émancipation muselée de l'élite congolaise | 86 |
| VII Des exhibitions universelles à l'Expo 58 | 90 |
| VIII Dipanda ! L'indépendance du Congo | 94 |
| IX Du Congo au Zaïre : retour à l'Authenticité | 98 |
| X Confrontation à l'Autre et enjeux mémoriels | 100 |
| XI Pour aller plus loin... | 102 |
| Traces coloniales à Mons | 109 |
| I La mémoire coloniale à Mons - <i>Matthew Stanard</i> | 111 |
| II Le monument des Pionniers du Congo - <i>Corentin Rousman</i> | 117 |
| III Les Soeurs Noires au Congo - <i>Vincent Leclercq et Jean Schils</i> | 143 |
| Recueil des témoignages - <i>Corentin Rousman</i> | 149 |
| Décoloniser l'héritage familial - <i>Marta Bernardino</i> | 391 |
| Recueils de Témoignages des Rhétoriciens de Mons - <i>Marta Bernardino</i> | 403 |
| Analyse sociologique des témoignages - <i>Marie-Fidèle Dusingize et David Jamar</i> | 435 |

I

L'État indépendant du Congo, une «œuvre personnelle»

*« Le Congo a donc été et n'a pu être qu'une œuvre personnelle.
Or, il n'est pas de droit plus légitime et plus respectable que le droit
de l'auteur sur sa propre œuvre, fruit de son labeur. »*

L'entreprise coloniale « belge » débute en 1885 avec la création de l'État indépendant du Congo (EIC) par Léopold II. Ce régime personnel sur le Congo perdure jusqu'en 1908, lors de la « reprise » par la Belgique. Ensuite, le Congo devient une colonie belge jusqu'en 1960.

Suivant l'imaginaire collectif de la fin du 19^e siècle, l'Afrique centrale n'a jamais été qu'une page blanche peuplée d'habitants primitifs en regard des principales nations européennes. Une page à écrire, des populations à civiliser. Évidemment, les sociétés centrafricaines sont organisées différemment de celles d'Europe et d'Occident, mais ces modèles d'organisation sont tout sauf rudimentaires. Au contraire, l'Afrique centrale est habitée par différentes communautés qui ont chacune leurs structures politiques et économiques, différentes cultures et religions; il en va de même pour le Congo. À l'époque, le territoire congolais est loin d'être une terra nullius. Il renferme une diversité d'organisations politiques complexes. Des royaumes tels que ceux du Kongo et de Kuba côtoient des alliances politiques plus restreintes telles que les Mangbetu et les Zande. Certaines de ces communautés se fondent sur la parenté; d'autres sur une langue, une culture ou une religion communes. Toutes partagent une histoire ou exercent des activités économiques, parmi lesquelles l'exploitation des ressources naturelles.

Les propensions colonisatrices et impériales du roi des Belges, Léopold II, à l'égard du territoire congolais débute dès 1875. Avant même son accession au trône de Belgique en 1865, il avait déjà étudié d'autres possibilités de conquérir des territoires. Le roi des Belges finance des expéditions exploratrices dans le bassin du Congo afin d'en déterminer le potentiel et organise l'occupation du territoire sous couvert de différentes organisations « humanitaires et scientifiques », comme l'Association internationale du Congo.

1 *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles (ex-ante BOEIC), 1906, p. 288.



A la sortie du port de Matadi, 1963, plaque commémorative : ici passait la première voie ferrée du Matadi au Stanley-Pool. Elle ouvrit le bassin du Congo à la civilisation, propriété d'Alain Delfosse.

**De la colonisation
à aujourd'hui,
histoire entre l'Afrique
centrale et la Belgique**

Romain Landimeters et Erika Ngongo.
Université Saint-Louis – Bruxelles

S'il n'est à l'époque pas entièrement connu des grandes puissances européennes, ce territoire est déjà l'objet de nombreuses convoitises parce qu'il est idéalement situé au cœur du continent africain, accessible par l'océan Atlantique et par l'immense fleuve Congo. Au début des années 1880, ce territoire gigantesque est au centre de vives tensions entre différentes puissances européennes (France, Portugal, Allemagne et Angleterre) qui comptent déjà une ou plusieurs colonies en Afrique.

Après avoir poussé les chefs et autres autorités locales à signer des traités de cession en sa faveur, Léopold II fait reconnaître sa sphère d'influence sur le territoire congolais par les principales puissances européennes. En 1885, à l'issue de la Conférence de Berlin, il est assuré de ses droits sur le territoire. Les actes de ladite conférence fixent les modalités d'occupation effective des territoires en Afrique centrale, et organisent la libéralisation du commerce et de la navigation sur les fleuves africains. L'État indépendant du Congo, en tant que propriété personnelle du roi des Belges Léopold II, est né. De 1885 à 1908, le Congo n'est donc pas une colonie au sens juridique du terme.

Des postes administratifs sont progressivement installés le long des principales voies d'accès et cours d'eau navigables. Ne pouvant compter que sur une centaine d'officiers européens, le gouvernement léopoldien s'appuie sur les systèmes politiques déjà en place et intègre au système colonial les chefs et représentants locaux de l'autorité qui administreraient le territoire bien avant l'incursion européenne et l'accaparement du territoire.

« Fidèle à son principe d'agir progressivement sur les tribus, sans trop heurter leurs mœurs ou leurs habitudes, le Gouvernement [de l'EIC] a cherché à utiliser leur propre organisation politique ou sociale pour les habituer au joug de l'autorité. [...] Cet intermédiaire a été trouvé dans l'institution de chefferies reconnues. »

En 1885, l'ensemble des signataires de l'Acte général de la conférence de Berlin (dont Léopold II) s'engage à « veiller à la conservation » des populations locales et à « l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence ».

« [Acte général de la Conférence de Berlin, 1885, chapitre I] Article 6. Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs, ainsi qu'à la liberté religieuse. Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout la traite des noirs... »

2 BOEC. 1900, p. 141.

3 BOEC. 1886, p. 9-10.

Acquises à la « mission civilisatrice », les puissances coloniales conviennent de supprimer l'esclavage et la traite négrière et de contribuer à la « civilisation » des Noirs. En d'autres termes, il faut sauver le Noir d'abord, puis lui apporter la civilisation. Bien qu'ilégale au cours de la seconde moitié du 19^e siècle, la traite négrière continue d'exister mondialement. Mais c'est surtout la demande en esclaves domestiques en Afrique et la demande extérieure du Moyen-Orient qui restent élevées dans le territoire congolais. Ses populations, cette main-d'œuvre entièrement subordonnée et peu coûteuse, semblent rester un choix privilégié pour la mise en esclavage.

Entre novembre 1889 et juillet 1890, Léopold II organise une nouvelle conférence internationale qui conduit à l'adoption de la Convention de Bruxelles. À travers celle-ci, l'ensemble des signataires — Belgique et État indépendant du Congo inclus — s'engage fermement dans leur intention de mettre fin, en pratique, à la traite négrière intérieure et extérieure par des mesures qui se veulent efficaces.

Dès le discours d'ouverture d'Auguste Beernaert, Premier ministre et ministre des Affaires étrangères belge, le ton est donné :

« Messieurs, je me félicite d'être, auprès de vous, l'interprète des sentiments avec lesquels la Belgique voit les Représentants des Puissances qui vont ont accredités ici, réunis sur son sol au nom de la confraternité des peuples, au nom de la civilisation dans un but humanitaire des plus élevés. L'œuvre que vous allez entreprendre est grande et pure. Elle est généreuse. Elle est désintéressée, car elle ne comporte même pas la gratitude de ces races opprimées et décimées avec la plus révoltante barbarie, dont vous avez mission d'organiser le salut, et qui, inconscientes du bien que veulent et peuvent leur faire des frères qu'elles ne connaissent pas, recevront la délivrance sans savoir d'où elle leur vient, sans pouvoir payer de reconnaissance les mains qui les auront sauvées et affranchies. [...] »

Il s'agit d'organiser progressivement des services administratifs, judiciaires, religieux et militaires dans les territoires occupés par les États signataires, d'y installer des postes d'occupation, et d'y construire des voies d'accès et de liaison. Puis, revenant sur les principes mêmes de la « mission civilisatrice », les États signataires s'engagent à ce que leurs postes d'occupation puissent servir de « point d'appui et au besoin de refuge aux populations indigènes [et] de les initier aux travaux agricoles et aux arts professionnels, de façon à accroître leur bien-être, à les élever à la civilisation et à amener l'extinction des coutumes barbares, telles que le cannibalisme et les sacrifices humains ».

4 *Conférence internationale de Bruxelles, 18 novembre 1889 - 2 juillet 1890, Protocoles et acte final*, Paris, 1891, p. 2-3.

5 *Annexe n° 1 au Protocole XXXIII, Chapitre I, Art. 2., dans Conférence internationale de Bruxelles*, op. cit., p. 476-477.

II Exactions et mutilations dans l'État indépendant du Congo

Entre 1885 et 1895, l'État indépendant du Congo ne survit pas financièrement malgré ses importantes recettes douanières. L'exploitation des ressources naturelles du territoire n'est pas rentable. Léopold II manque de liquidités. En outre, la mise en place d'un appareil d'État en mesure de contrôler le gigantesque territoire congolais (équivalent à près de 80 fois la taille de la Belgique) est particulièrement coûteuse. Le roi doit suppléer ce manque de revenus par sa fortune personnelle, puis se voit contraint de solliciter un prêt de 25 millions de francs auprès du gouvernement belge. L'emprunt est soumis à une condition claire : si Léopold II n'arrive pas à assainir la comptabilité coloniale, il devra céder les rênes de l'État indépendant du Congo à la Belgique.

Alors que la faillite menace, la spéculation mondiale sur le caoutchouc incite le gouvernement léopoldien à entreprendre une récolte à grande échelle. Ce dernier s'arroge le monopole de son exploitation et de sa vente. Le reste du territoire est exploité par le biais de concessions. Léopold II sauve ainsi son rêve colonial avec la sève de caoutchouc. À partir de 1895, grâce à la hausse des prix du caoutchouc et à la généralisation de son exploitation, le budget colonial s'équilibre, au détriment des populations locales.

« Le but que poursuit le Gouvernement est d'arriver à exploiter le Domaine privé de l'État exclusivement par voie de contributions volontaires de la part des indigènes, en poussant ceux-ci au travail par le seul appât d'une juste et adéquate rémunération. Le taux de celle-ci doit nécessairement être assez élevé pour stimuler chez les indigènes le désir d'acquiescer la rémunération et pour les pousser par conséquent à la récolte des produits du domaine. Là où l'attrait du gain commercial ne suffit pas pour assurer l'exploitation du domaine privé, il est indispensable de recourir à l'impôt en nature, mais il est à remarquer que, dans ce cas encore, le travail est rémunéré de la même manière que s'il s'agissait de contributions volontaires. »

Dans sa course à l'exploitation des matières premières congolaises, le gouvernement léopoldien se trouve rapidement en manque de main-d'œuvre volontaire. La récolte est pénible, ingrate et se déroule dans des conditions épouvantables. Le gouvernement léopoldien, signataire de l'Acte de la Conférence de Berlin, ne peut recourir au travail indigène non rémunéré.

1 *Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles (ci-après BOEIC), 1900, p. 138-139.

Dans cette « mission civilisatrice », l'entreprise léopoldienne peut également compter sur la contribution des missionnaires, hommes et femmes, qui se rendent sur le territoire congolais pour convertir les populations locales à la religion chrétienne. Des congrégations protestantes britanniques, américaines et suédoises inaugurent le mouvement. Des congrégations catholiques leur emboîtent rapidement le pas, avec les Scheutistes, les Jésuites et les Trappistes. Les missions catholiques prendront l'ascendant sur les protestantes. En 1906, le gouvernement de l'État indépendant du Congo signe d'ailleurs une convention avec le Vatican par laquelle il s'engage à concéder des terres aux missions catholiques en échange d'une instruction sommaire des populations locales. Partenaires privilégiés des autorités coloniales, les missionnaires catholiques contribuent ainsi à « civiliser » le Congo.

En 1906, Léopold II écrira que « la création de l'État indépendant du Congo a été pacifique, légitime, réalisée de l'assentiment des indigènes [...] »⁶. Sur le terrain, la réalité est tout autre : de nombreux actes de rébellion et de résistance des populations locales sont rapidement et sévèrement réprimés. Le bras armé du gouvernement léopoldien, la Force Publique, contraint tôt ou tard les récalcitrants à la domination coloniale, notamment en utilisant le droit. Dès 1886, la législation de l'EIC qualifiait de rébellion « les actes de résistance avec violence ou menace à l'encontre des dépositaires de l'autorité coloniale, de la Force Publique [...] agissant pour l'exécution des lois, des ordres ou ordonnances de l'autorité publique »⁷. En 1888, des instructions telles que les conseils de guerre, de même que l'instauration d'un régime militaire spécial, permirent la soumission temporaire par les armes de régions entières⁸. Sur place, les expéditions punitives entreprises par des agents dépositaires du pouvoir colonial sont nombreuses et les abus sont légion. Les troupes de la Force Publique sont encouragées à être particulièrement violentes, au point qu'une instruction à destination des agents coloniaux précise qu'ils ne peuvent « entreprendre les hostilités contre les indigènes, s'ils ne se trouvent pas en état de légitime défense », ou sans l'autorisation d'un supérieur⁹. Le recours à la violence pour imposer la domination coloniale aura donc été récurrent — voire systématique — au sein de l'EIC.

6 BOEIC, 1906, p. 290.

7 BOEIC, 1886, p. 14.

8 BOEIC, 1889, p. 14-20.

9 BOEIC, 1896, p. 256.

« Est soumis à l'impôt tout indigène valide. »²

Suivant un système bien ficelé, tout « indigène » valide vivant dans les territoires de l'EIC est contraint de s'acquitter d'un impôt en argent. En pratique, en l'absence quasi totale de monnaie au sein des populations locales, cet impôt en argent est converti en un impôt en travail ou en nature. La logique est alors la suivante : puisque la loi exige une somme d'argent, la loi doit laisser à celui qui ne la possède pas la faculté de s'en acquitter en produits et en travail. L'exploitation des ressources naturelles du territoire congolais par ses populations est lancée. Allant plus loin, le gouvernement voit cette loi fixant l'imposition comme un « acte de pure condescendance » qui « encourage » les populations locales à travailler³. S'il ne s'agit pas d'esclavage à proprement parler, il s'agit bien de travail forcé : il n'y a aucun recours officiel pour s'y soustraire.

Contraintes à produire, récolter, porter et construire, les populations du Congo sont rapidement soumises à des actes d'extrême violence de la part des dépositaires de l'autorité coloniale chargés de faire rentrer l'impôt en nature ou en argent. Mis sous pression pour augmenter les rendements, ils font régner la terreur parmi les populations — et ce, malgré des rappels à l'ordre du gouvernement léopoldien.

« Le Gouvernement [de l'EIC] n'a jamais manqué une occasion de rappeler à ses agents chargés de faire rentrer les impôts en nature que leur rôle est un rôle d'éducateur : leur mission est d'inculquer aux indigènes le goût du travail, et les moyens à employer manqueraient leur but si la contrainte devenait de la violence. »⁴

Sur le terrain, les agents coloniaux disposent de toute une gamme de moyens de contrainte et de répression pour répondre aux objectifs de productivité et d'éducation au travail. Malgré des rappels à l'ordre du gouvernement léopoldien, ils usent de violence : ils n'hésitent pas à recourir à leurs intermédiaires africains pour contraindre les populations à récolter plus, à fournir du travail forcé et même à les punir sévèrement en cas de rendement insuffisant ou en cas de fuite. Plutôt que d'éradiquer les violences qui pouvaient exister sur le territoire congolais et qui étaient principalement liées soit aux rapports de domination entre différentes communautés soit au commerce d'esclaves, le système mis en place sous l'EIC les renforce et les réorganise à ses fins, toujours au détriment des populations. Toute forme de résistance, même passive, est systématiquement réprimée dans la violence.

2 Art. 2 du Décret du 18 novembre 1903 fixant l'impôt, dans *BOEIC*, 1906, p. 185.

3 *BOEIC*, 1906, p. 180.

4 *BOEIC*, 1900, p. 139.

De toutes les exactions commises sur les populations congolaises, les « mains coupées » sont celles qui font le plus grand bruit. Des photographies d'individus vivants aux mains coupées prises en EIC sont largement diffusées au point d'alerter l'opinion publique internationale. Afin de contrôler la bonne utilisation des armes données aux soldats de la Force publique, les officiers européens mettent en place un système de contrôle : les munitions sont comptabilisées. Les « mains coupées » permettent alors aux soldats de justifier les cartouches utilisées. Alors que jusqu'alors les mutilations de cadavres relevaient pour les populations africaines qui les pratiquaient de logiques politiques, militaires, judiciaires ou encore rituelles propres et complexes, avec la récolte du caoutchouc, la pratique prend une tout autre ampleur et signification.

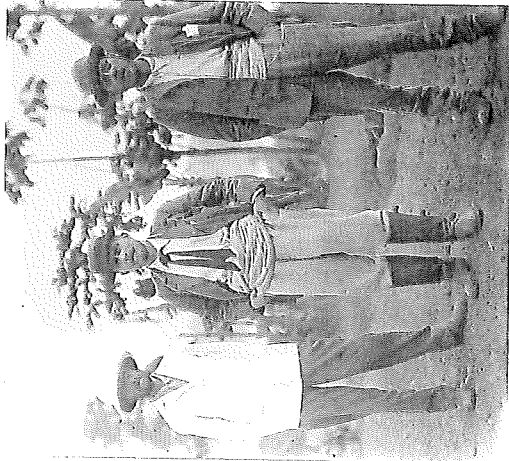
Avec le scandale des « mains coupées », une « campagne anticongolaise » voit le jour. Portée par quelques individus, dont le consul britannique à Boma, Roger Casement, elle est menée au nom de la protection des populations congolaises. Malmené par la critique internationale, et contraint par le gouvernement belge, Léopold II institue une Commission d'enquête indépendante composée de trois magistrats en 1904. Leurs conclusions publiées l'année suivante sont sans appel : ils confirment les abus et exactions commises, y compris les mutilations, mais refusent d'incriminer le régime léopoldien et ses dépositaires. Selon la Commission d'enquête, la mutilation est une pratique indigène courante, insuffisamment abolie par les agents coloniaux.

« [...] la mutilation de cadavres est une ancienne coutume qui n'a pas aux yeux des indigènes le caractère profanateur qu'elle revêt à nos yeux. Le fait de détacher certaines parties d'un cadavre répond au désir de l'indigène de se procurer soit un trophée, soit simplement une pièce à conviction. La mutilation des ennemis tombés était fréquente dans les guerres entre indigènes de certaines régions. Aujourd'hui encore, les noirs qui désirent fournir une preuve tangible de la mort de l'un d'entre eux et ne peuvent ou ne veulent produire le cadavre lui-même, sont accoutumés d'en exhiber à qui de droit les mains ou les pieds [...] On ne doit pas s'étonner si les noirs enrôlés dans la Force publique n'ont pas abandonné immédiatement cette coutume invétérée, et si pour fournir à leurs chefs la preuve de leur valeur guerrière, ils leur ont parfois apporté de sanglants trophées prélevés sur les cadavres ennemis. Il est plus que probable qu'au début de l'occupation, certains chefs blancs ont toléré cette coutume barbare ou du moins n'ont pas fait ce qui était en leur pouvoir pour la déraciner. [...] Quoi qu'il en soit, un point est hors de doute : jamais le blanc n'a infligé ou fait infliger, à titre de châtiment pour manquement dans les prestations ou pour toute autre cause, pareilles mutilations à des indigènes vivants. »⁵

5 *BOEIC*, 1905, p. 225-226.

Après la publication des deux rapports, le scandale éclabousse le gouvernement belge et la question de la reprise de l'E/C se pose dans toute son ampleur. Le territoire congolais devient un problème de politique intérieure et extérieure de grande importance.

Durant la période léopoldienne, les populations du Congo déclinent fortement. Les maladies et la malnutrition, en partie dues à l'incursion européenne et au travail forcé, font également des ravages. S'il est encore difficile d'établir un nombre précis en raison du manque de sources, et de l'absence complète de recensement de populations, il est communément admis, selon les récentes recherches, qu'environ 3 à 5 millions de personnes sont décédées entre 1880 et 1930. Les recherches récentes établissent clairement un lien de cause à effet entre la logique de prédation visant les richesses naturelles du Congo et les principes fondamentalement racistes propres à la « mission civilisatrice » d'une part, et les exactions commises en nombre sur les populations locales d'autre part. Pour conclure, s'il est incorrect de qualifier les atrocités commises durant l'E/C de « génocidaires », elles n'en demeurent pas moins des crimes aussi incontestables qu'inhumains.



Charles Lemaire, originaire de Mons (Cuesmes), au centre de la photo, a effectué des missions de « pacification » qui relèvent en réalité d'expédition punitive dans le but de soumettre les populations locales. HP.1955.96.766, MRAC Tervuren ; photo mission Ch. Lemaire, 1903.

III

Congo belge, travail forcé et « progrès »

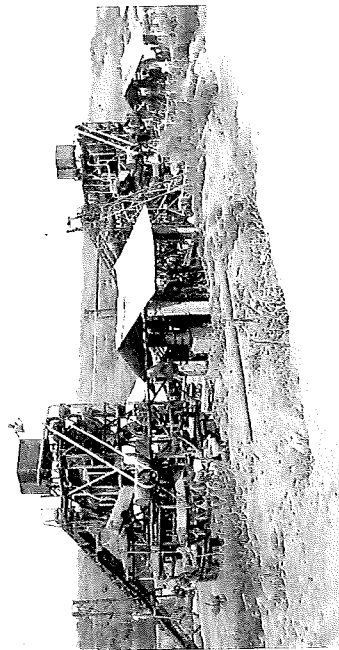
En 1908, l'État indépendant du Congo devient une colonie : le Congo belge. Le Congo annexé est dirigé par le ministère des Colonies depuis Bruxelles au moyen d'une loi organique : la Charte coloniale. Le roi des Belges est représenté par un Gouverneur général à Boma puis à Léopoldville. Si le gouvernement belge a « repris » l'administration du Congo, dans les faits, la gouvernance mise en place sous Léopold II persiste jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Tout ne change pas du jour au lendemain. L'administration coloniale est composée d'un petit nombre d'hommes européens, chargés de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble du système colonial pour la Belgique.

La colonisation belge repose sur l'inégalité, en droit et en fait, des Européens et des Congolais. Cette inégalité est soutenue par l'organisation judiciaire qui a été dédoublée dès 1885. Transposition élémentaire de système belge, cette justice racialisée a pour fonction principale de servir l'entreprise coloniale, tout en préservant le prestige blanc. Les tribunaux du Congo belge sont autorisés à prononcer différentes sanctions. Certaines sont les mêmes pour tous les justiciables, blancs et noirs : amende, emprisonnement ou peine capitale. D'autres, telles que la peine de fouet — ou chicote —, ne peuvent être prononcées qu'envers les populations indigènes. Longtemps reconnue comme étant la seule qui marque leurs esprits, la chicote est très largement répandue, parfois en dehors de tout cadre légal. Son usage est d'ailleurs tellement fréquent qu'il est considéré comme le symbole de la colonisation belge par certains.

Lors de la « reprise » en 1908, les autorités belges interdisent le travail forcé tel qu'il était pratiqué sous Léopold II. Le régime est moins brutal, mais puisque l'État belge refuse que la gestion de la colonie affecte son propre budget, les populations restent mises au travail pour financer ce système colonial qui les domine. De la même façon que les résistances congolaises sont multiformes et quotidiennes, les répressions sont nombreuses.

Entre 1914 et 1918, le gouvernement colonial belge refuse d'engager des troupes militaires du Congo en Europe. Le risque que leur présence dans la « Mère-Patrie » sape le « prestige blanc » en Afrique est trop grand. Toutefois, des milliers de Congolais sont recrutés, en tant que soldats ou porteurs,

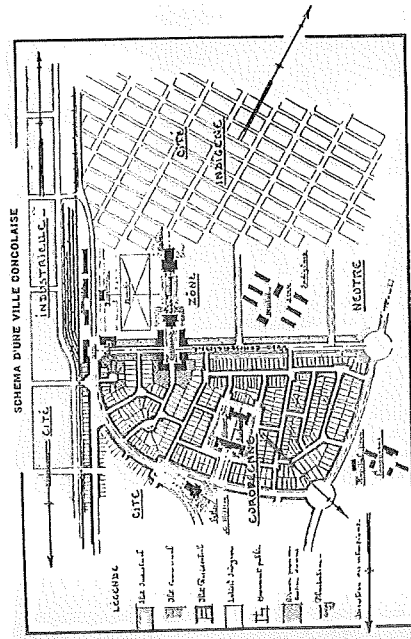
pour participer aux campagnes militaires belges en Afrique. Par ailleurs, les populations sont mises à contribution pour exploiter les richesses minières et forestières du Congo au profit des puissances alliées. Les Congolais qui tentent de se soustraire à cet effort de guerre sont lourdement réprimés par les autorités coloniales. À la fin de la guerre, le gouvernement colonial est convaincu par son entreprise coloniale en Afrique. La mobilisation massive des populations congolaises durant le conflit est décrite comme du dévouement envers la Mère-Patrie. Les résistances et les oppositions aux recrutements forcés, aux contraintes de productions ou encore aux déplacements forcés, sont lourdement réprimés par les autorités coloniales, puis progressivement effacés des discours officiels — ou réécrites.



Industrie, Congo belge, album de famille de Marina Balbeur.

Dans les années 1920-1930, avec les idéaux de modernisation matérielle, l'État belge entreprend de grands travaux d'infrastructure et investit d'énormes capitaux pour mettre en valeur les ressources naturelles du Congo, essentiellement agricoles et minières, et les exporter. Les infrastructures routières et ferroviaires développées alors servent essentiellement à transporter du minerai, et des travailleurs. Dans l'ensemble, les populations voient peu d'amélioration dans leurs conditions d'existence. Elles sont systématiquement discriminées, restent privées de tout pouvoir politique et subissent un régime de ségrégation raciale. Elles ne disposent d'aucune liberté de réunion, de presse, de déplacement, etc.

« Décret sur les circonscriptions indigènes, 1933, Chapitre I] Art. 5. Aucun indigène n'est autorisé à quitter pendant une période continue de plus de trente jours la circonscription dont il fait partie, qu'à la condition d'obtenir un passeport de mutation de l'administrateur territorial ou de son délégué. L'indigène est même tenu d'obtenir ce passeport s'il quitte sa résidence pour séjourner pendant la même période dans une partie de sa circonscription qui est l'objet de droits privés de non indigènes. Est également tenu d'obtenir le passeport, l'indigène qui, ne faisant pas partie d'une chefferie reconnue ou d'un secteur, se rend pendant la même période dans une de ces circonscriptions ou dans un autre territoire. »



Considérations générales sur l'urbanisme au Congo belge », dans Bulletin des séances de l'Institut Royal Colonial Belge, vol. 4, no 2, 1933, p. 550-555.

Parallèlement, les populations indigènes demeurent légalement contraintes de travailler pour les autorités et les entreprises coloniales. Exposées à des conditions de travail inadaptées et pénibles, leur taux de mortalité reste très élevé. Certes, des mesures de protection sociale et sanitaire sont progressivement mises en place pour lutter contre les effets de la mise au travail. Cependant, elles visent avant tout à assurer le maintien d'une main-d'œuvre valide et en bonne santé.

1 *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1933, p. 1006-1007.

Dès juin 1940, le Congo constitue un atout essentiel dans l'engagement et la crédibilité de la Belgique pour combattre l'Allemagne nazie, et ce, même si les soldats congolais ne sont pas impliqués dans les combats en Europe — le gouvernement belge en exil à Londres n'y est pas favorable. Comme cela avait été le cas lors de la Première Guerre mondiale, il n'est pas question de risquer d'entacher le « prestige blanc » en laissant des Africains combattre des Européens. À nouveau, les populations congolaises contribuent largement à l'effort de guerre « belge » pour les Alliés par l'extraction intensive de ressources naturelles (huile de palme, étain, cuivre, caoutchouc). Ainsi, l'uranium qui servira à l'élaboration des bombes nucléaires larguées à Hiroshima et Nagasaki sera d'ailleurs extrait de la mine katangaise de Shikolobwe.



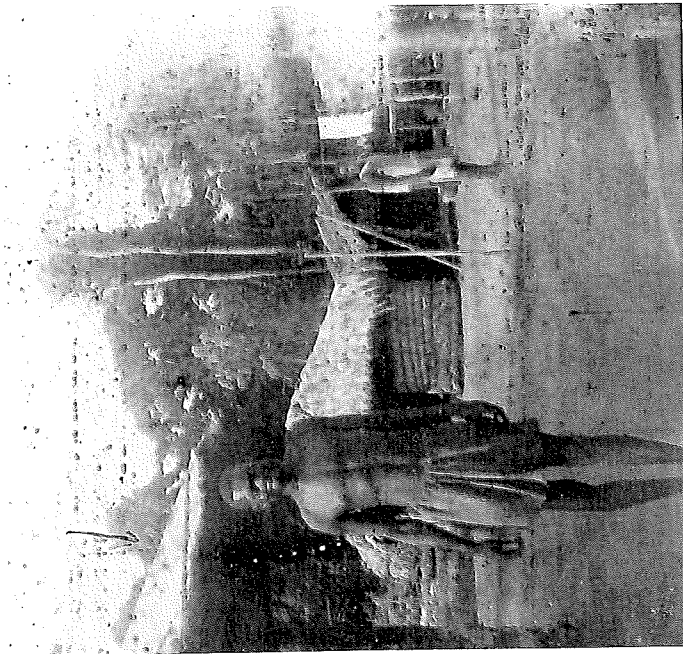
Travail dans la mine, Congo belge, album de famille de Marina Balbeur.

Pour fournir ces matières premières stratégiques, les entreprises européennes installées au Congo procèdent à des recrutements forcés. En outre, une ordonnance de mars 1942 impose une augmentation du travail obligatoire pour chaque homme congolais de 60 à 120 jours par an. Ces contraintes de production ont de lourdes conséquences sur les conditions de vie des Congolaises et Congolais. « Victimes sociales » de la guerre, bon nombre d'entre elles et d'entre eux doivent migrer de la campagne vers les centres urbains ; le prix des produits de première nécessité augmente à cause de la guerre, etc.

Ces contraintes de production et les répercussions socio-économiques d'une guerre qui leur est étrangère accentuent chez les populations une exaspération déjà profonde durant l'entre-deux-guerres. Ce mécontentement s'exprime tout au long de la guerre, en divers lieux, sous de multiples formes et par différents acteurs congolais : des grèves et des insurrections s'accompagnent, par peur de la répression, de formes quotidiennes de désobéissance, mais aussi par des révoltes ou des mouvements sociaux « modernes ». Toutes ces actions sont généralement réprimées dans le sang ou par d'autres mesures coercitives. Depuis les premières années de l'incursion belge au Congo, les populations locales résistent à leur manière, et cela s'intensifie. Les travailleurs de l'Union minière du Haut-Katanga se mettent en grève en 1941. Une mutinerie éclate à la garnison de la Force publique de Luluabourg en 1944. Les dockers de Matadi cessent le travail en 1945.

En conclusion, une ségrégation raciale, soutenue par des arguments développés par des scientifiques de l'époque, caractérise la colonisation belge de toutes parts. La limitation des opportunités de formation offertes aux populations locales était un évitement conscient de l'émergence d'une élite potentiellement contestataire. Dans cette modernisation du Congo, les autorités coloniales font le choix de privilégier la formation d'« intermédiaires » et d'« assistants », triés sur le volet. La présence, à l'occasion, de relations cordiales entre Blancs et Noirs, bien qu'indéniable, ne permet pas de contredire cet état de fait.

« Les indigènes du Congo ne sont pas des sauvages au sens péjoratif du mot, ni des primitifs au sens de l'homme à l'état de nature, rêvé par [...] Rousseaux. Leur civilisation est pauvre, rudimentaire, peu évoluée ou arrêtée dans son évolution, mais ils n'en sont pas totalement dépourvus. Cette civilisation est-elle susceptible de progrès ? Le noir est-il perfectible ? [...] Ce n'est pas l'intelligence qui leur manque ; mais elle est d'ordre plutôt pratique que spéculatif, plus concrète qu'abstraite, plus orientée vers l'imitation que l'invention. [...] Sa psychologie se rapproche à beaucoup d'égard de celle des enfants. Bref, le noir a ses qualités et ses défauts, et rien ne prouve qu'il soit incapable de se perfectionner individuellement et collectivement. »



Isak Oluon, un indigène, c'est quand même un de mes meilleurs indigènes, propriété d'Alain Delbosse.

2 *Revue de l'Usage des Fonctionnaires et des Agents du Service Territorial au Congo Belge*, Bruxelles, 1930, p. 84-86.

IV Les Congolais dans la Première Guerre mondiale

Exclusivement européenne au départ, la guerre 1914-1918 devient une guerre mondiale, voire impériale, lorsque les colonies et autres territoires sous tutelle s'y trouvent impliqués. Contrairement à la France et à la Grande-Bretagne, le gouvernement belge refuse d'engager des troupes congolaises de peur que leur présence en Europe nuise au « prestige » de l'homme blanc en Afrique. Figures d'exceptions, 32 Congolais, déjà sur le sol belge avant le conflit, serviront en Europe au sein de l'armée régulière. Paul Panda Farnana en fait partie.

En Afrique, mi-août 1914, échauffées par des attaques britanniques, les forces coloniales allemandes ripostent et attaquent deux postes militaires belges. Le 28 août, le Congo entre officiellement en guerre. Dans ce contexte, la Force Publique, bras armé de l'autorité coloniale au Congo belge, est mobilisée d'urgence et organisée afin de sécuriser les frontières de la colonie, puis pour mener des offensives militaires sur le sol africain.

Durant les quatre années de guerre, la Force Publique participe à quatre campagnes : celle du Cameroun avec les troupes coloniales françaises, celle de Rhodésie du Nord (actuelle Zambie) avec les forces rhodésiennes puis avec les troupes coloniales britanniques en Afrique-Orientale allemande (zone géographique regroupant les actuels Rwanda, Burundi et une partie de la Tanzanie). La Force Publique parvient à défendre les frontières du Congo et à remporter ses uniques victoires militaires en Afrique-Orientale allemande : Tabora, chef-lieu de l'administration allemande, tombe le 19 septembre 1916, puis Mahenge, le 9 octobre 1917.

En marge de ces opérations militaires, les manœuvres diplomatiques se poursuivent auprès de la France et de la Grande-Bretagne afin d'obtenir leur soutien lors des négociations d'après-guerre. Le gouvernement belge, conscient de ses faiblesses sur la scène internationale, décide de saisir ce qui est à sa portée : les territoires du Ruanda et de l'Urundi que les forces coloniales belges ont conquis par les armes.

Près de 18 000 soldats et 20 000 porteurs militaires, encadrés par une centaine d'officiers et de sous-officiers européens, composent la Force Publique. Loïn des combats de tranchées à l'européenne, la guerre en Afrique ressemble davantage à une guérilla faite de poursuites. Les zones de combat s'étendent sur de longues distances. En campagne, les troupes vivent dans des conditions difficiles, et le manque de vivres est criant. À leurs côtés, près de 260 000 porteurs (sans compter les femmes et les enfants qui accompagnent les troupes en campagne) sont recrutés, par la contrainte, dans toutes les régions du Congo et le long des campagnes militaires, pour assurer leur bon déroulement. Leurs conditions de vie sont encore plus difficiles que celles des soldats. Dès leur recrutement, les officiers et administrateurs coloniaux n'hésitent pas à user et à abuser de moyens coercitifs « légalisés » par la situation de guerre pour empêcher leur refus et leur fuite. Chargés de paquets ou de pièces d'artillerie pouvant peser jusqu'à 25 kg, les porteurs parcourent des kilomètres de terrains escarpés pendant 7 à 9 heures par jour. Mal équipés, mal nourris et épuisés, ils sont les premiers à contracter des maladies que le manque d'hygiène et de matériel médical aggrave. Beaucoup meurent des suites d'infections pulmonaires ou intestinales ou encore de méningites.

« La route semée de cadavres humains et d'animaux dont l'odeur cadavérique vous suivait et s'imprégnait en vous-même. Tous les quelques cent mètres un cadavre. Encore heureux quand enfin arrivé à l'étape dans la mare d'eau que vous deviez boire on ne trouvait pas le cadavre d'un pauvre noir qui était venu étancher la soif que la fièvre de l'agonie lui donnait. »

Au total, les chiffres dénombrent officiellement le décès de près de 26 000 porteurs, 2 000 soldats et un peu plus d'une centaine d'officiers et sous-officiers européens. Bien qu'aucun combat n'ait lieu sur le sol congolais, les populations ne sont pas épargnées par la violence et les razzias des forces armées.

« [...] Il est possible de citer le nombre à peu près exact de soldats noirs qui tombèrent au champ d'honneur; il est possible aussi d'évaluer approximativement le nombre des porteurs dont les cadavres jalonnèrent les routes qui conduisirent à la victoire. [...] [Par contre] les statistiques ne pourraient révéler qu'une partie infime des misères endurées par nos populations noires, depuis le front même où combattent nos soldats, jusqu'aux régions profondes de l'intérieur où il fallait à tout prix réquisitionner les vivres nécessaires à leur subsistance, recruter les hommes qui devaient les transporter ou accompagner les colonnes. »

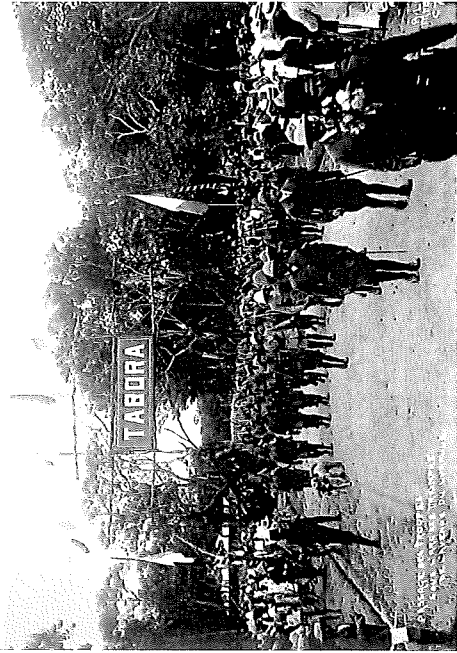
1 Morianwez, Musée royal de Maricmont. Fonds Aimable Bayet. *Lettre de Aimable Bayet à Denise Bayet*, Tabora, 30/11/1916.

2 « Allocution du ministre des Colonies, Louis Franck, devant la Chambre des Représentants ». *Rapport sur l'administration du Congo belge pendant l'année 1922*, p. 5.

Au sortir de la guerre, si les soldats de la Force Publique ont pu bénéficier d'indemnités de démobilisation, de leur pension de vétérans et obtenir, progressivement et à certaines conditions, des marques de distinction militaire (médailles et rubans), ce ne fut pas toujours le cas pour les porteurs. Rarement répertoriés dans les registres militaires, beaucoup terminent oubliés par l'administration coloniale et s'en vont gonfler les rangs d'une main-d'œuvre industrielle congolaise déjà précaire. Dans tous les cas, tant militaires que porteurs sortent déseuivrés de cette guerre.

« Major Abbé [sic], C'est la dernière lettre que je vous écris : je vais m'informer à tous les Congolais qui ont fait la guerre au Congo. Nous n'avons pas fait la guerre pour le Congo, nous l'avons [fait] pour la Belgique. Les Congolais ont peur de réclamer mais moi ayant vu la mort de près, je suis en droit de réclamer [c]e qui me revient; si je ne reçois pas une réponse favorable je m'adresserai plus loin. [...] »

Volontaire de guerre en 1914 et prisonnier en Allemagne, Paul Panda Farnana va porter la voix des anciens combattants congolais en fondant, à Bruxelles en 1919, l'Union Congolaise, une « société de secours et de développement moral et intellectuel de la race congolaise ».



Passage des troupes sous l'arc de triomphe de l'avenue de Luapula à Elisabethville (Lubumbashi), MHM14/18 n°2020. © Mons Memorial Museum.

3 Bruxelles, Archives de l'État. Archives Africaines (AA), FP 799. *Lettre de Philippe Molangi au Major Laboeye*, 20/11/1921.

V Ruanda-Urundi, du mandat aux indépendances

Après la Première Guerre mondiale, l'entreprise coloniale belge s'étend sur le territoire voisin du Congo belge : le Ruanda-Urundi.

Composé de deux anciens royaumes, le Ruanda et l'Urundi, ce territoire est intégré à la colonie d'Afrique-Orientale allemande depuis la Conférence de Berlin de 1885. La Force publique, l'armée du Congo belge, l'envahit et l'occupe progressivement dès 1916. Le territoire est régulièrement traversé par des colonnes militaires belges et britanniques qui, comme au Congo, effectuent des razzias sur les stocks de vivres et de bétail des populations locales.

En marge des opérations militaires en Afrique, le gouvernement colonial belge engage des manœuvres diplomatiques auprès de la France et de la Grande-Bretagne pour obtenir des compensations à hauteur de son engagement dans le premier conflit mondial. Il décide de saisir ce qui est à sa portée : les territoires du Ruanda et de l'Urundi que la Force Publique a conquis par les armes. Densément peuplés contrairement au Congo, et idéalement situés près du Lac Tanganyika, les deux territoires sont convoités depuis le règne de Léopold II.

En 1919, le traité de Versailles dépossède l'Allemagne de ses colonies africaines. En vertu de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, les territoires du Ruanda et de l'Urundi deviendront des mandats.

« [Pacte de la Société des Nations, 1919, Art. 22.]

1. Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

2. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette

responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

3. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues. [...]

5. Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs [...]

9. Une commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats. »

Le 21 août 1919, le sort des anciennes possessions coloniales allemandes en Afrique est réglé : elles deviendront des mandats gouvernés, au nom de la Société des Nations, par la Belgique pour ce qui est d'une partie du territoire et la Grande-Bretagne pour l'autre partie. Ce mandat est officialisé en 1924 : la Belgique se voit confortée en tant que nation colonisatrice sur la scène internationale. À partir de 1925, le Ruanda-Urundi est rattaché administrativement au Congo belge et placé sous l'autorité d'un vice-gouverneur et de résidents. Si ces territoires conservent un statut conforme au mandat, la politique belge qui y est menée est, dans les faits, très similaire à celle en place au Congo.

Dans les années 1920, de nombreuses famines frappent le Ruanda et l'Urundi. Critiqué pour la mauvaise gestion de son mandat, le gouvernement colonial belge lance un vaste programme d'aménagement du territoire, impose des productions agricoles et instaure des soins de santé pour lutter contre les maladies.

Hutu, Tutsi, Twa. Ces classifications « ethniques » ou « raciales » ont pour origine les théories raciales largement diffusées depuis la fin du 19^e siècle par certains savants européens. Si ces conceptions ethnocistes sont définitivement réfutées aujourd'hui, durant la période coloniale, elles sont rigoureusement appliquées aux populations du Ruanda et de l'Urundi, par les Pères blancs de l'Église catholique, puis par l'administration coloniale belge.

1. *Traité de Versailles. Partie I. - Pacte de la Société des Nations, 28 juin 1919, Art. 22.* Texte intégral disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/source/covenant.pdf>

Dès les années 1930, les autorités coloniales imposent que chaque individu du Ruanda-Urundi dispose d'une carte d'identité mentionnant sa supposée appartenance ethnique (Hutu, Tutsi, Twa). Bien que cette classification soit une construction raciste, elle a un énorme impact sur les populations locales. Les autorités coloniales renforcent cela en traitant chaque ethnie de manière différente. Les identités ethniques deviennent ainsi peu à peu une réalité pour les populations, et rapidement un vecteur de revendications et de violence.

« Le peuple *muryarwanda* comprend les Batutsi, les Bahutu et les Batwa. L'aristocratie mututsi, d'origine hamite, domine les masses des Bahutu, qui sont des Bantous. Ceux-ci se livrent à l'agriculture et élèvent le bétail pour le compte des Batutsi. Les Batwa, des pygmoides, sont tenus à l'écart des Batutsi et les Bahutu et tout mariage est interdit avec eux; ils sont chasseurs, forgerons ou potiers. Si les Batutsi du Ruanda considèrent aujourd'hui leurs frères de Rutsuru (Kivu) comme des Bahutu, ils regardent au contraire comme des égaux les Batutsi de l'Urundi. »

En décembre 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU) officialise la mainmise belge sur le Ruanda-Urundi. Elle lui accorde d'y mener un régime de tutelle internationale dans l'optique d'assurer le développement du territoire et de le mener, à terme, à l'indépendance, en accord avec la Charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945³. Les premiers jalons vers la décolonisation sont posés.

« [Charte des Nations Unies, 1945, Chapitre XI, Déclaration relative aux territoires non autonomes]

Art. 73. Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a) d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

b) de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte

2 Julien Vanhove, *Essai de droit coutumier du Ruanda*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1941, p. 83-84.

3 *Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, Chapitre XI, Déclaration relative aux territoires non autonomes, art. 73 et 76*, Texte intégral disponible sur : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;

[...]

Art. 76. Conformément aux buts des Nations Unies, énoncés à l'Article I de la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes :

a) [...]

b) favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu [...] des aspirations librement exprimées des populations intéressées [...]

c) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde;

d) assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice [...]

Dans la séquence de décolonisation qui touche les pays d'Afrique, le Ruanda et le Burundi prennent leurs indépendances respectives le 1^{er} juillet 1962. À partir du milieu des années 1950, les revendications indépendantistes se cristallisent dans les deux territoires. Tant au Ruanda qu'en Urundi, l'accession à l'indépendance est marquée par des tensions politiques et ethniques renforcées par les discours tenus par des missionnaires catholiques et des membres du gouvernement belge. Des manifestations dégénèrent en révoltes et en massacres. En juillet 1959, le roi rwandais Mutara III décède dans des circonstances suspectes. En septembre 1961, le premier Premier ministre burundais, Louis Rwagasore, est assassiné dans un restaurant au bord du lac Tanganyika — tout indique désormais que la tutelle belge était impliquée. Poussée par la pression internationale et par la généralisation du sentiment anticolonialiste, le gouvernement belge finit par accorder leurs indépendances au Ruanda et au Burundi. Alors que la République du Ruanda et la Monarchie constitutionnelle du Burundi sont nées, les deux nations sont en proie à de fortes instabilités politiques liées, notamment, aux tensions ethniques persistantes.

VI L'émancipation muselée de l'élite congolaise

Au sortir du second conflit mondial, une élite congolaise s'affirme. Ceux que l'on appelle les « Évolués » ont en commun d'avoir pu obtenir un diplôme d'enseignement missionnaire. Au cours de la première moitié du 20^e siècle, l'accès à un enseignement secondaire reste exceptionnel pour les Congolais. En effet, les missionnaires, qui font de l'enseignement un domaine réservé, organisent un enseignement primaire dans la lignée de l'« œuvre civilisatrice » où l'accent est mis sur la formation morale plutôt que sur l'acquisition de savoirs. Il s'agit par ailleurs d'éviter qu'une classe éduquée finisse par résister à la colonisation belge : « pas d'élites, pas d'ennuis ». Dans l'entre-deux-guerres, les autorités ecclésiastiques, principalement catholiques, permettent malgré tout à de rares élèves africains d'accéder à des séminaires missionnaires, ou d'entrer dans les ordres. Grâce à cette formation secondaire, ceux-ci accèdent à des postes d'employés dans l'administration coloniale, d'assistants médicaux, d'instituteurs ou encore de prêtres — sans que cela mette fin à la discrimination systémique à leur égard. De quoi raviver et multiplier leurs revendications.

« Liberté d'expression accordée aux indigènes du Congo belge et faculté par eux d'user de la presse, vraie ou invraisemblable nouvelle? Hier à peine, une telle nouvelle constituait une utopie [...] Quelle sera notre place dans le monde de demain? [...] Puisque depuis l'annexion du Congo par la Belgique, notre pays n'a plus seule et même Destinée avec la Belgique, nous ne croyons pas qu'il soit déplacé de voir que nous, les enfants de cette dixième province belge d'outremer, ayions [sic.] une situation civile et des droits civiques les plus équivalents possibles à ceux des enfants de la Mère Patrie. »¹

En 1948, les « Évolués » peuvent accéder à la carte du mérite civique puis à l'immatriculation en 1952. Selon l'idéologie coloniale belge fondamentalement raciste, en s'assimilant à la culture européenne, ils accèdent à un échelon supérieur d'une supposée hiérarchie civilisationnelle. Cependant, les rares favorés que leur accordent ces statuts — accéder aux

1 LOMAMI-TSHIBAMBA Paul, « Quelle sera notre place dans le monde de demain ? », *La Voix du Congolais*, no 2, février 1945, p. 47 et 50.

commerces européens, profiter des cinémas, etc. — restent bien dérisoires au regard de la citoyenneté totale accordée aux populations colonisées d'autres empires. De même, l'enseignement supérieur ne concernera qu'une infime partie des Congolais jusqu'à l'Indépendance en 1960, et ce, malgré la création de deux universités en 1954, avec le Centre universitaire congolais, puis Université Lovanium près de Léopoldville et en 1955, avec l'Université officielle du Congo et du Ruanda-Urundi à Elisabethville.

Toutes deux ont pour principale mission de former des cadres européens, et une infime fraction d'auxiliaires africains. Dans les statistiques, la Belgique coloniale fait rapidement figure de modèle dans le domaine de l'enseignement à destination des populations indigènes. Faire-valoir idéaux, les auxiliaires indigènes, formés selon les idéaux européens, permettront à l'État belge de contrecarrer les critiques de la communauté internationale face à son échec d'assurer le développement culturel et politique des populations indigènes. Dans les faits, les « Évolués » congolais restent considérés comme des citoyens de seconde zone et cela, jusqu'à la fin de la période coloniale.

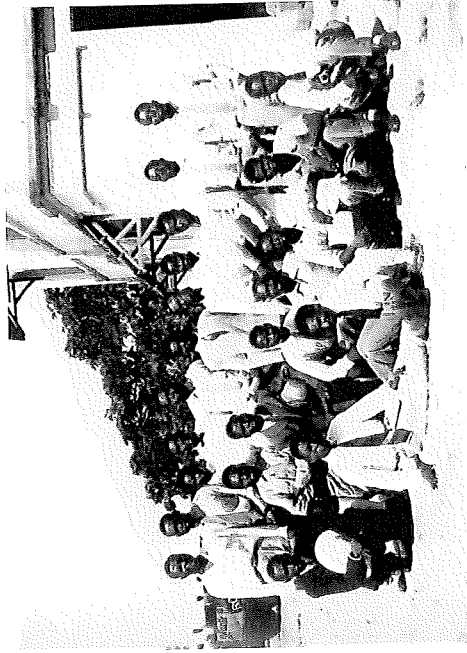
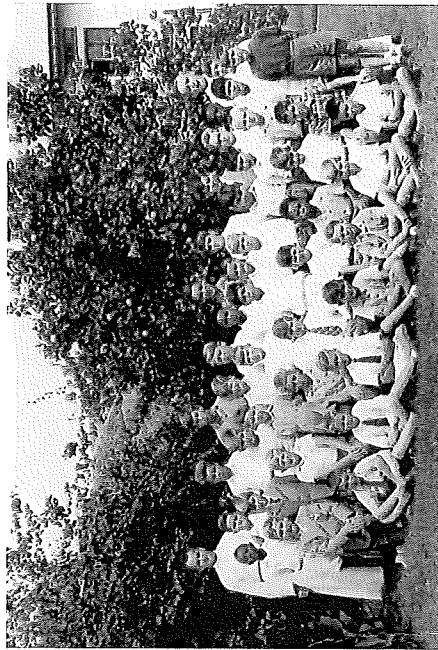


Photo d'une classe composée exclusivement de Congolais, vers 1955, Congo belge, album de famille de Cécile Devos.

Pour l'ensemble de la population congolaise, le ministère des Colonies crée en 1947 le « Fonds du bien-être indigène », signe d'un renforcement de l'action médico-sociale belge à l'égard des Congolais. Deux ans plus tard, il lance le Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge. L'objectif est de transformer une économie congolaise trop axée sur l'exportation des matières premières en réformant l'agriculture et l'industrie. Au niveau des infrastructures, le Plan décennal comprend un volet de construction d'hôpitaux, d'écoles et de logements pour les Congolais. Au niveau social, il soutient de nouvelles initiatives pour encadrer aussi les femmes et la jeunesse. Autrement dit, l'ambition est que le Congo exporte davantage des produits finis et que l'exploitation des ressources congolaises bénéficie davantage à ses habitants, et non plus seulement aux grandes entreprises financières et à la métropole. Dans le même temps, elle doit permettre d'apaiser les revendications des Congolais, tout en désamorçant les critiques sur la scène internationale. Dans la pensée politico-économique de l'après-Seconde Guerre mondiale, la notion de « mission civilisatrice » laisse peu à peu la place à une lecture du monde divisé entre pays dits développés et pays dits sous-développés. Dans cette nouvelle lecture du monde, les états colonisateurs sont invités à amener leurs colonies, et leurs populations, jusqu'aux standards des pays dits développés, tout en veillant à placer les populations en tant que premières bénéficiaires de la colonisation.



La classe de Jean-Pierre 5^e année, devant le directeur Léopold Aissi, 1^{er} Congolais noir entré au Collège en 1955, Congo belge, album de famille de Jean-Pierre Bouillon.



Bukavu, 27 octobre 1957, Messe du Christ Roi, sur le parvis de la Cathédrale Scouts blancs et noirs dans un même groupe, album de famille de Franz Anstéau.

« (Charte des Nations Unies, 26 juin 1945, Chapitre XI : Déclaration relative aux territoires non autonomes, art. 73). Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin [a] d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus [b] de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ».²

Si la croissance économique du Congo permet indéniablement l'amélioration des conditions de vie matérielles d'un certain nombre de Congolais et Congolaises, cette image d'Épinal des années 1950 ne peut toutefois pas s'appliquer, de manière rétroactive, à l'ensemble de la période coloniale belge, et ne doit pas masquer le fait que le régime colonial reste fondamentalement raciste et axé sur l'exploitation économique du territoire.

2 Charte des Nations Unies, Chapitre XI : Déclaration relative aux territoires non autonomes, art. 73. 26 juin 1945. Texte intégral disponible : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

Des expositions universelles à l'Expo 58

À partir du début du 19^e siècle, des expositions « anthropologiques », appelées aussi « zoos humains », sont organisées dans pratiquement toute l'Europe. Cette passion pour l'exhibition de l'« Autre » s'accélère en même temps que les conquêtes coloniales et le développement des empires coloniaux. Ce qui n'était au début que l'exhibition de curiosités, d'exotisme, se teinte progressivement de colonialisme dans le dernier quart du 19^e siècle. Les expositions deviennent universelles et, véritables outils de propagande, elles servent de vitrines aux entreprises coloniales. Les principaux produits d'importation et d'exportation, pour et venant des pays colonisés, sont exposés aux côtés d'objets ethnographiques, d'animaux naturalisés et de « villages » dans lesquels hommes, femmes et enfants issus des Colonies sont mis en scène, et sont réduits au rang d'objets de spectacle, de marchandises et de sujets d'étude anthropologique. L'idée d'une hiérarchie des races est complètement ancrée dans les représentations occidentales et validée par les sciences médicales et anthropologiques. Ainsi, l'anthropologie physique, et surtout la craniométrie, contribuent à une légitimation « scientifique » du racisme en considérant que les différences observées entre différents individus témoigneraient de l'existence de races multiples, certaines dites supérieures, d'autres dites inférieures. En Belgique, ce scientisme racial fut notamment défendu pendant de nombreuses années par la Société d'Anthropologie de Bruxelles (SAB), fondée en 1882.

L'État indépendant du Congo (EIC) développe également une propagande coloniale destinée à susciter des vocations, et à affirmer, internationalement, l'« œuvre personnelle » de Léopold II. Dans cette propagande, l'EIC fait l'objet de promotion lors des expositions universelles d'Anvers de 1885 et 1894, puis de Bruxelles en 1897. Dans les trois cas, des Congolais originaires

1 « Je sais que les Congolais de l'Exposition d'Anvers appartiennent à des tribus séparées par des distances considérables : il y en a des environs de Vivi, il y en a d'autres qui sont riverains du lac Tanganyika, d'autres enfin appartenant à la côte orientale, au Zaïrebar... » « Communication de M. Houzé sur les Nègres du Haut-Congo, tribu Baroumbé », dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, 1885, p. 80. Émile Houzé, docteur en anthropologie physique de l'Université Libre de Bruxelles et membre de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, était un partisan et défenseur notoire des théories raciales.

de différentes régions de l'EIC sont exhibés dans ce qu'on appelle alors un « village nègre », à côté de vitrines présentant les ressources économiques et ethnographiques du territoire congolais. Ces « villages » factices sont alors censés recréer l'habitat traditionnel selon les imaginaires et stéréotypes communément perpétués alors.

Durant l'été 1897, à l'exposition universelle de Bruxelles, une section coloniale est installée à Tervuren à la demande de Léopold II. L'objectif est à la fois de convaincre les visiteurs belges des bienfaits de l'entreprise léopoldienne dans sa « mission civilisatrice » menée pour « l'amélioration [des] conditions morales et matérielles » des populations colonisées et de susciter l'intérêt de potentiels investisseurs pour financer le projet colonial. Cette exposition connaît un succès énorme, avec plus d'un million de visiteurs en six mois. De nombreux Belges viennent visiter la salle d'ethnographie, l'aquarium ou encore la serre, et se pressent pour apercevoir les 267 Congolais, soldats, hommes, femmes et enfants, installés dans les trois « villages congolais » montés dans le parc de Tervuren. Arrivés par le port d'Anvers au début de l'été, ces Congolais et Congolaises sont l'attraction préférée des visiteurs. Exhibés comme dans un zoo et étudiés comme des curiosités scientifiques, ils sont également parqués comme du bétail et soumis à des conditions d'hébergement inadaptées. Leur sort est dramatique. Selon les registres officiels, sept d'entre eux — Sambo, Mpemba, Ngemba, Ekia, Nzau, Kitukwa et Mihange — mourront de maladie, de froid ou d'épuisement lors de l'exposition de Tervuren de 1897. Ces décès marquent les esprits et la fin des exhibitions de Congolais en Belgique, mais pas d'autres populations « exotiques ». Pour les organisateurs, la section coloniale de Tervuren restera cependant un grand succès.

Au fil des années 1930, les « zoos humains » sont de moins en moins acceptés. La présence de populations colonisées dans les expositions se transforme en villages d'artisans ou en troupes d'artistes reproduisant dans un simulacre, des épisodes de la vie traditionnelle indigène — « témoins d'une époque » — telle qu'elle est encore perçue par la plupart des Belges. De son côté, le Musée du Congo belge à Tervuren accélère sa collecte d'objets ethnographiques congolais estimés dignes d'intérêt.

« Dans des dépêches antérieures, j'ai attiré votre attention sur l'urgence qu'il y avait de récolter à l'intention du Musée du Congo belge à Tervuren, les collections ethnographiques congolaises présentant soit par leur ancienneté, soit par leur signification, un intérêt tout particulier. Sous l'influence de la civilisation européenne, les mœurs des peuplades du Congo évoluent rapidement. Il importe donc de sauver les derniers vestiges, témoins d'une époque qui aura bientôt disparu. »

S'il n'est pas toujours possible d'acquiescer pour le Musée, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, les objets qui se trouvent en la possession des indigènes, il semble qu'il y aurait intérêt à connaître du moins l'existence des pièces anciennes intéressantes chez les indigènes. On pourrait ainsi empêcher l'évasion de pièces remarquables qui ne vont que trop souvent alimenter le commerce de curiosités congolaises au détriment des collections du Musée du Congo belge. Je vous serais obligé de bien vouloir par circulaire, prier les agents du service territorial de vous signaler les objets anciens, figurines, coupes, boîtes, cannes, masques, etc. en ivoire ou en bois sculpté, qui à leur connaissance seraient encore en possession des indigènes. [...] Au besoin, la Colonie devrait tâcher de s'assurer pour ces objets une sorte de droit de préemption pour le cas où les indigènes voudraient s'en dessaisir volontairement.²

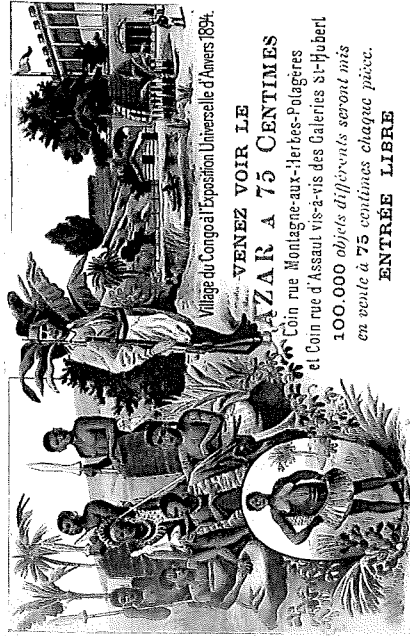
Si l'« exotisme exhibé » disparaît définitivement des expositions universelles au sortir de la Seconde Guerre mondiale, lors de la dernière exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958, un « village congolais » est réintroduit dans la section du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Cinquante ans après la cession de l'EIC au gouvernement belge, les visiteurs peuvent se promener dans l'un des sept pavillons érigés pour l'occasion, aux côtés de jardins aménagés. Traversant une reconstitution de savane, ils peuvent même croiser des animaux naturalisés. On peut admirer des peintures, des photographies, des sculptures et bien d'autres objets montrant les « bienfaits » de la domination belge en Afrique centrale. La réussite de la colonisation belge est célébrée. Dans le « village congolais », des figurants issus du Congo et du Ruanda-Urundi ont été « librement conviés » à reproduire leur vie quotidienne et à exposer leurs métiers « traditionnels », confirmant l'image et les stéréotypes que les Européens se font encore des Africains. La foule se presse, le succès est au rendez-vous, mais plusieurs polémiques émergent. Certains visiteurs sont outrés par cette exhibition. D'autres adoptent des comportements irrespectueux à l'égard des figurants, leur lançant des bananes ou des bombons, comme à des animaux en cage. On déplore par ailleurs le décès d'un nouveau-né congolais pendant l'événement. En réaction, plusieurs Congolais choqués décident de quitter le sol belge quelques jours après l'ouverture de l'exposition. Cet incident démontre une évolution dans la mentalité congolaise.

« [...] On doit déplore que les civils congolais venus en Belgique à l'occasion de l'Expo, soient, eux, littéralement parqués à Tervueren et entourés d'un "cordon sanitaire" qui les empêche d'entrer en contact avec les Belges. Pourtant, ce sont là des travailleurs — souvent ce qu'on appelle des "évolués" [...] Enfin, n'a-t-on pas

2 « Circulaire du 24/05/1932. Collections ethnographiques », dans *Congo belge. Gouvernement local. Recueil manuel des circulaires, instructions et ordres de service*, Léopoldville, 1932, p. 61-62.

vu des visiteurs de l'Expo traiter des artistes et des artisans congolais, au village indigène de l'Expo, comme des animaux de cirque et ce, au mépris du respect dû à la personne humaine? Ce qui a entraîné le retour brusqué de ces citoyens noirs dans leur patrie, par un réflexe de dignité parfaitement compréhensible. [...] Il est même étrange qu'une certaine presse, qui proclame que sa mission suprême est la défense des libertés individuelles, ne trouve pas un mot pour flétrir le régime de camp de concentration en vigueur au "Centre d'accueil" de Tervueren. Il faut croire que ces journaux-là n'aiment pas la liberté pour tout le monde! »³

Certains Belges s'offusquent du sort réservé aux Congolais de l'Expo 58. Cependant, pour la majorité d'entre eux, la remise en question n'est pas encore aboutie. Si les temps de l'exhibition des « sauvages » est définitivement révolu, la colonisation belge en Afrique est encore considérée comme un modèle de réussite pour le plus grand nombre.



Carte publicitaire pour le village du Congo à l'Exposition Universelle d'Anvers 1894. © Collection privées.

3 THYL, « Libérez les Congolais de Tervueren! », dans *Le Drapeau rouge*, 1^{er} août 1958, p. 4.

Dipanda ! L'indépendance du Congo

Durant la deuxième moitié des années 1950, les revendications indépendantistes des Congolais se font de plus en plus pressantes. Alors que les milieux coloniaux belges sont convaincus qu'une synergie durable entre les sociétés (et économies) belges et congolaises est possible, la réalité est tout autre. Échauffées par le contexte international, plusieurs voix se font entendre pour réclamer l'émancipation du Congo. Le tournant vers l'indépendance est engagé.

Dans la foulée, *Un plan de trente ans pour l'émancipation de l'Afrique belge* (ou Plan Van Bilsen) est publié. Si ce plan ne parle nullement d'indépendance, il plaide en faveur d'une planification politique qui mènerait, au bout de 30 ans, à une union fédérale belgo-congolaise. L'idéologie paternaliste selon laquelle l'indépendance du Congo doit impérativement être réalisée par et avec la Belgique est encore bien ancrée. Au Congo, ce plan Van Bilsen fait office de détonateur ou de catalyseur, surtout à Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa). En juillet 1956, un groupe de jeunes Congolais, appuyé par des professeurs belges de l'Université Lovanium (l'implantation congolaise de l'Université catholique de Louvain créée en 1954), publie le *manifeste de Conscience africaine*. En accord avec le plan Van Bilsen, celui-ci appelle à « l'émancipation progressive, mais totale » du Congo. Ses auteurs souhaitent cependant maintenir une bonne entente avec la Belgique. Au même moment, d'autres élites congolaises, à la tête desquelles se trouve Joseph Kasa-Vubu, refusent le plan Van Bilsen et surtout le délai de trente ans. Dans le *manifeste Abako* (de l'Alliance des Bakongo), elles exigent une indépendance immédiate, une véritable politisation du Congo — symbolisée par l'introduction d'une pluralité de partis politiques — et rejettent l'idée de communauté belgo-congolaise.

Du côté du gouvernement belge, aucun plan politique n'est envisagé. La crise qui se profile semble inévitable. Face aux demandes d'indépendance immédiate, d'africanisation des cadres, d'installation du multipartisme et de l'octroi de nouveaux droits aux Congolais, les autorités belges hésitent, se montrent attentistes, et ne finissent que par décevoir.

Dès 1958 pourtant, l'accession du Congo à l'indépendance semble inéluctable. C'est l'année où Patrice Lumumba co-fonde le Mouvement National Congolais (MNC) et s'inspire des luttes indépendantistes d'autres leaders africains après la première Conférence de tous les Peuples africains organisée à Accra au Ghana en décembre 1958. Trois résolutions sont adoptées lors cette dernière : la condamnation du colonialisme, le soutien à toute forme pacifique d'action nationaliste, et l'application, en Afrique, tant des droits de l'homme que du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tels que définis par les Nations unies.

« Les événements auxquels nous assistons depuis quelques années ont toute chance de constituer pour l'histoire futur la ligne de démarcation entre deux époques de l'histoire. Nous sommes au moment où, dans le monde entier, des peuples qu'une philosophie sommaire et intéressée donnait pour essentiellement passifs ou définitivement résignés, se dressent et signifient que le temps est révolu d'un monde fondé sur la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression des peuples. La Conférence que les peuples africains viennent de tenir à Accra se situe dans ce cadre. On ne saurait mieux en saisir la portée historique qu'en rapprochant deux dates. Berlin 1885 : les pays européens se réunissent pour se partager l'Afrique et asseoir leur domination sur ce vaste continent. 1958, soixante-treize ans plus tard : les peuples africains se donnent rendez-vous à Accra, pour contester l'hégémonie de l'Europe dans le monde et singulièrement en Afrique. Comme hier à Bandung [...] les peuples africains se sont réunis pour signifier à l'Europe qu'elle n'a pas le droit, qu'elle n'a jamais eu le droit, de diriger unilatéralement le monde et pour proclamer solennellement que la colonisation européenne sur les autres parties du globe a conduit à une impasse dont il importe de sortir au plus vite. »¹

Au cours de l'année 1959, la marche pour l'indépendance du Congo s'accélère. Alors que personne en Belgique ne semblait avoir imaginé, au début de l'année, l'indépendance dans un délai court, celle-ci devient une réalité. En janvier, l'interdiction par les autorités coloniales d'événements politiques organisés par l'Abako et le MNC tourne en émeutes à Léopoldville. Alimentée par des revendications populaires, la fureur est dirigée contre le colonisateur, et motivée par le chômage et les mauvaises conditions de vie qui règnent dans les quartiers noirs surpeuplés. Le slogan de l'indépendance ne touche plus uniquement des milieux restreints élitistes. La Force Publique, l'armée coloniale, est appelée pour mater les révoltes. L'affrontement se solde par des centaines de morts et de blessés congolais.

¹ P.A., « Accra, le rendez-vous de l'Unité », dans *Présence Africaine*, vol. XXII, 1958, no 5, p. 3.



Le roi Baudouin, le Président Joseph Kasavubu et le Premier Ministre Patrice Lumumba lors de la journée d'indépendance, HP1560.4591, MRAC, Tervuren ; photo R.Stalin (Infocongo), 29/06/1960 CC-BY 4.0.

Dans une perspective d'apaisement, le roi Baudouin prononce un discours le 13 janvier 1959 par lequel il ouvre la voie à une indépendance progressive du Congo belge, « sans précipitation inconsidérée », et sous l'égide du pouvoir colonial.

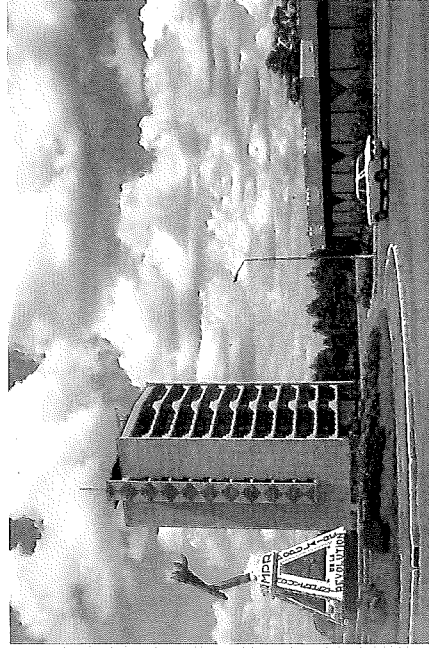
Au Congo, l'indépendance immédiate devient la revendication principale. Des partis politiques vont naître les uns après les autres, lancer des manifestes, organiser des congrès. De son côté, l'administration coloniale belge est court-circuitée et contrainte d'assister à la mise en œuvre d'une politique qu'elle désapprouve complètement. Ce sera aussi le cas des Européens du Congo, qui, pas du tout organisés pour la lutte politique, se sentent de plus en plus en insécurité.

L'année 1960 est décisive. En janvier-février, la Table ronde politique belgo-congolaise qui se tient à Bruxelles ébauche les structures politiques du futur Congo indépendant. C'est lors de cette Table ronde que va être fixée définitivement la date de l'indépendance. Ce sera le 30 juin 1960. Fin avril-mai, une seconde Table ronde s'organise. Dans un rapport de forces pour le moins inégal, les experts belges et congolais négocient le transfert de la gestion économique du Congo. En mai 1960, les premières élections législatives et provinciales ont lieu au Congo et le MNC de Patrice Lumumba

en sort vainqueur. Le 30 juin 1960, la cérémonie d'indépendance a lieu : la République du Congo est née. Joseph Kasavubu et Patrice Lumumba en sont respectivement nommés Président et Premier Ministre.

Si la décolonisation du Congo ne se résume pas à la journée du 30 juin 1960, drapée d'apparences consensuelles, et aux discours croisés du premier Premier ministre Patrice Lumumba et du roi Baudouin, le discours du Premier Ministre marque, dans l'imaginaire historique collectif, l'un des moments emblématiques de la décolonisation du continent africain :

« [...] Nous avons connu le travail harassant exigé en échange de salaires qui ne nous permettaient ni de manger à notre faim, ni de nous vêtir ou nous loger décentement, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devions subir matin, midi et soir parce que nous étions des "nègres". Qui oublierait qu'à un Noir on disait "tu", non certes comme à un ami mais parce que le "vous" honorable était réservé aux seuls Blancs. Nous avons connu que nos terres furent spoliées au nom de textes prétendument légaux qui ne faisaient que reconnaître le droit du plus fort. Nous avons connu que la loi n'était jamais la même selon qu'il s'agissait d'un Blanc ou d'un Noir : accommodante pour les uns, cruelle inhumaine pour les autres [...] »



Monument du Mouvement Populaire de la Révolution à Lubumbashi, 1973, fonds Roger Mattot. Collection Ville de Mons, n°25.

2 LUMUMBA, P., Adresse au peuple congolais, Léopoldville, 30 juin 1960 (AfricaMuseum, *Discours intégral de Patrice Lumumba*, https://www.youtube.com/watch?v=dVZ1Cz9YFHY&ab_channel=AfricaMuseum, consulté le 01/10/2022).

IX

Du Congo au Zaïre : retour à l'Authenticité

En juillet 1960, la République du Congo est un État aux structures administratives, judiciaires et militaires encore fragiles. Très tôt, des dissensions apparaissent dans le premier gouvernement dirigé par Patrice Lumumba et des mutineries éclatent au sein de la Force publique. La décolonisation rapide a également surpris les Belges du Congo : 25 000 d'entre eux sont rapatriés en catastrophe ; ces retournados vivront longtemps ce retour précipité comme un traumatisme. En outre, celui qui apparaît comme le principal dissident politique, Moïse Tshombe, proclame la Sécession de la — riche — province du Katanga le 11 juillet 1960. Avec le soutien de l'Union Minière du Haut-Katanga, groupe industriel belge implanté sur le territoire depuis 1906, il installe un État qui durera trois ans. L'Indépendance proclamée en juin 1960 ne marque pas non plus l'arrêt complet de l'immixtion de l'État belge dans les affaires politiques et économiques africaines. Comme s'il s'agissait encore de sa colonie, le gouvernement belge y dépêche des troupes militaires, ce qui envenime la situation. Les victimes congolaises sont considérables.

« De combien de pleurs et de ruines, le Congo n'a-t-il pas déjà payé une indépendance à laquelle, il faut bien le dire, il avait été, intentionnellement ou non, fort mal préparé? ».

En septembre 1960, le gouvernement Lumumba tombe à la suite d'un coup d'État fomenté par le chef de l'Armée nationale congolaise, le Général Joseph Mobutu, avec l'appui de responsables belges. Révoqués puis assignés à résidence, Patrice Lumumba, le vice-président du Sénat Joseph Okito et le ministre de la Jeunesse et des Sports Maurice Mpolo, sont assassinés par des militaires belges et katangais le 17 janvier 1961. La responsabilité morale de certains membres du gouvernement belge et d'autres acteurs belges dans ces crimes sera établie par la Commission d'enquête parlementaire belge de 2001.

À partir de 1961, le gouvernement belge se dote, pour la première fois, d'un ministère de l'Assistance technique. Dès 1965, ce ministère est chargé d'une

1 « Le Congo », dans *Tribunes et débats*, RTF, 01/01/1961 (<https://www.ina.fr/ina-eclairc-accu/video/cp86654717/le-congo>)

Coopération au Développement tournée alors principalement vers l'Afrique centrale. Son fonctionnement repose en grande partie sur des membres de l'administration coloniale qui ont intégré la fonction publique en Belgique lors de l'indépendance du territoire congolais. Par leur simple présence, les relations belgo-congolaises restent lourdement teintées de paternalisme colonial et de formes de racisme.

Le coup d'État et la prise de pouvoir du général Mobutu en 1965 changent la donne. En quelques années, il se débarrasse de ses principaux rivaux politiques et impose la zaïrianisation du pays, le retour à une sorte d'authenticité africaine, y compris dans la toponymie et les patronymes, et l'effacement total des références occidentales dans le fonctionnement et la culture de la nation. Le Congo, ancienne colonie belge, devient la République du Zaïre, dirigée par Mobutu Sese Seko.

« L'Authenticité, pour nous Zaïrois, c'est une question de dignité. C'est le respect dû à ses origines. [...] Chaque peuple doit respecter ses origines. C'est vraiment clair [...] Nous devons, nous autres anciens colonisés, nous décomplexer aussi avec cela... éviter tout ce qui nous a été légué et qui me paraît, à moi, être une espèce de coloration. [...] L'Authenticité, n'est pas une affaire typiquement zaïroise ou africaine, elle est universelle. [...] Laissez-nous vivre comme nous tentendons, prenez-nous tels que nous sommes, pas comme vous voudriez que nous soyons. [...] Nous avons été colonisés par la Belgique, c'est historique, on ne peut pas le nier. L'Histoire nous marque, vous marquez, mais une seule chose est certaine : malgré cette colonisation, ne croyez pas que vous avez laissé 21 millions et demi de Belges ici. Non depuis l'Indépendance, depuis le 24 novembre 1965 jusqu'à ce jour, mon travail consiste à rappeler à chacun de mes concitoyens que nous sommes des Zaïrois et nous devons le rester. C'est ça l'Authenticité. »

Jusqu'à la fin du mobutisme en 1997, année du renversement puis du décès de Mobutu, la priorité pour le gouvernement belge est de préserver ses intérêts économiques et de maintenir de bonnes relations diplomatiques avec l'homme fort du Zaïre. Pourtant, le nombre de Belges actifs au Zaïre diminue drastiquement, passant de 42 000 en 1964 à 3 000 en 1990. Malgré cela, l'État belge continue d'utiliser l'expertise qu'il s'est construite durant la période coloniale sur le Congo, ainsi que sur le Rwanda et le Burundi, pour affirmer ou imposer sa position internationale d'expert de la « Région des Grands Lacs ».

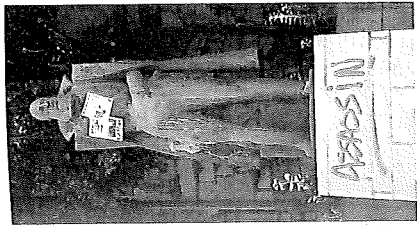
2 « Mobutu et la zaïrianisation », extraits, dans *Aïre le Point*, RTBF, 28/05/1972 (<https://www.soumma.be/archive/mobutu-et-la-zaïrianisation>)

X

Confrontation à l'Autre et enjeux mémoriels

Au début du mois juin 2020, une manifestation a rassemblé près de 10 000 personnes à Bruxelles. S'inspirant du mouvement mondial *Black Lives Matter* (après le meurtre de George Floyd), les manifestants dénoncent les violences policières dirigées spécifiquement à l'encontre des personnes d'origine étrangère, et pointent le racisme qui structure toutes les strates de l'indépendance de la République démocratique du Congo, le roi Philippe a exprimé ses « profonds regrets », notamment « pour ces blessures du passé dont la douleur est aujourd'hui ravivée par les discriminations encore trop présentes dans nos sociétés ». En juin 2022, il les a réitérés à l'attention des Congolais lors de sa première visite officielle en République démocratique du Congo. Lors d'une cérémonie à Bruxelles, la Belgique a rendu officiellement la dépouille — une dent — de Patrice Lumumba à sa famille.

Depuis la fin des années 1990, avec entre autres la publication du livre *Les fantômes du roi Léopold II* d'Adam Hochschild et celui centré sur *L'assassinat de Lumumba* de Ludo De Witte, la Belgique ne cesse d'être confrontée à son passé colonial, à sa mémoire et à ses traces. En 2001, une commission parlementaire fédérale reconnaît la responsabilité morale de l'État belge dans l'assassinat du premier Premier ministre congolais, Patrice Lumumba, et de ses compagnons Joseph Okito et Maurice Mpolo. En décembre 2018, la réouverture de l'AfricaMuseum à Tervuren relance les questions relatives au patrimoine colonial conservé par les institutions culturelles et scientifiques belges. Pour le grand public, le regain d'intérêt pour le passé colonial belge s'est notamment manifesté par un véritable engouement pour le livre *Congo* de David Van Reybrouck. Depuis peu, pas une semaine ne se déroule sans que le passé colonial belge n'ait droit à son encart dans la presse locale, nationale, voire internationale. Les polémiques enflent autour de la présence de traces coloniales dans l'espace public — dont les statues de Léopold II à Bruxelles, Gand et Mons — et de certaines traditions folkloriques, depuis le *Sauvage* de la Ducasse d'Ath jusqu'aux *Noirauds* bruxellois, en passant par le Père Fouettard.



Dégradation sur la statue de Léopold II à Mons, juin 2020 © Eric Ghislain.

Dans ces controverses mémorielles, la menace d'un effacement du passé ou de l'histoire est régulièrement brandie. Or, rappelons que le passé, justement parce qu'il est par essence révolu, ne peut plus ni être modifié ni être effacé. En revanche, l'histoire, comprise comme une discipline scientifique, est en constante réécriture collaborative, critique et contradictoire, par les historiennes et historiens. En ce sens, le champ de l'histoire de la colonisation belge, inspiré des *imperial, subaltern & postcolonial studies*, s'est largement enrichi et renouvelé ces dernières années, et permet de déconstruire des mythes encore bien ancrés dans les esprits contemporains. Plutôt que des « vérités historiques », les recherches menées en histoire s'attachent à construire des narratifs en constante mutation.

De leur côté, les associations d'Afro-descendants et leurs alliés plaident depuis plus de dix ans pour une « décolonisation » de la Belgique. Ils appellent à mener une profonde réflexion sur les conséquences du passé colonial dans l'espace public belge ou encore dans les institutions scientifiques et culturelles. Ils réclament surtout une lutte contre les multiples formes de discrimination structurelle, encore trop prégnante, perpétrées à l'encontre des personnes originaires du Congo, du Rwanda et du Burundi. En effet, ces dernières, qu'elles soient de nationalité belge ou non, subissent micro-agressions et insultes, celles-ci constituent des *durabilités* coloniales dans la société belge. En effet, les premiers migrants burundais, congolais et rwandais les expérimentaient déjà à leur arrivée sur le sol belge dans les années 1950-1960. Dans les années 1950, une poignée d'étudiants sont venus se former dans les universités belges. Leurs successeurs seront plus nombreux, encouragés par des bourses d'études à se former pour devenir les futurs cadres du Congo post-colonial. De la sorte, le nombre de Congolais installés en Belgique augmente progressivement, et de manière contrôlée, passant de 2 500 en 1961 à environ 12 000 en 1991. Alors qu'ils forment aujourd'hui le 3^e groupe le plus important de populations issues de l'immigration hors Union européenne, avec quelque 110 000 personnes, ils semblent effacés de l'histoire nationale et communale, et peu représentés dans le débat public et au sein de la société belge — en dépit d'une histoire partagée.

À la demande du commissaire d'exposition, nous avons mis l'accent sur la littérature scientifique publiée en français. Par ailleurs, nous avons souhaité mettre en avant certaines recherches récentes novatrices qui sont le reflet d'une certaine effervescence dans le champ des études dites post-décoloniales. Cette liste n'a donc aucune prétention à l'exhaustivité.

AMOUGOU T. et PIOLAT P.-J. (éd.), *Une Trajectoire décoloniale. Des développement studies aux postcolonial studies*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2021.

ARZEL L., *Les "sanglants trophées" de la conquête. Découpe des corps et guerres coloniales dans l'État indépendant du Congo fin XIX^e siècle-début XX^e siècle*, dans *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations*, vol. 1, no 17, 2020, p. 79-109.

ASBL ÂGES ET TRANSMISSIONS, *Congo belge. Mémoires en noir et blanc, 1945-1960* [recueil de témoignages], Bruxelles, Weyrich, 2019.

BLANCHARD P., COUTTENIER M. et ETAMBALA Z., *Zoo humain. Au temps des expositions coloniales* [guide d'exposition], Tervuren, AfricaMuseum, 2021.

BROSENS G., *Du Congo à l'Yser. 32 soldats congolais dans l'armée belge durant la Première Guerre mondiale*, Bruxelles, Pire, 2016.

BUDAGWA A., *Noirs-Blancs, Méris. La Belgique et la ségrégation des Méris du Congo belge et du Rwanda-Urundi (1908-1960)*, Bruxelles, Bibliomania, 2014.

BUELENS F., *Congo 1885-1960. Een financieel-economische geschiedenis*, Berchem, EPO, 2007.

CANDAËLE C., *Mother Metropole. Adoptions of Rwandan Minors in Postcolonial Belgium (1970-1994)*, dans *Low Countries Historical Review*, vol. 135, nos 3-4, 2020, p. 209-233.

CEUPPENS B., *Congo made in Flanders? Koloniale Vlaamse visites op «blank» en «zwart» in Belgisch Congo*, Gand, Academia press, 2003.

CLETTE-GAKUBA V., *Études postcoloniales : construire des savoirs alternatifs*, dans *Politique. Revue de débats*, no 86, octobre 2014, p. 62-63.

Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, rapport présenté à la Chambre des représentants de Belgique, 2021.

CORNET A., *Soigner et guérir au pays des mille collines : de l'activité sanitaire à la quête d'autonomie. Les Sœurs Blanches au Rwanda pendant l'entre-deux-guerres*, dans *Histoire, Monde et cultures religieuses*, vol. 2, no 30, 2014, p. 33-49.

CORNET A. et al. (éd.), *500 ans de colonisation au Congo. Une approche pédagogique audiovisuelle de la colonisation du Congo belge. Dossier pédagogique basé sur la série documentaire Congo*, Bruxelles, Culturea ASBL, 2012.

CORNET A. et GILLET F., *Congo-Belgique, 1955-1965. Entre propagande et réalité*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 2010.

CORNET A., VAN SCHUYLENBERGH P. et VANTHEMSCHE G. (éd.), *Congo. Ambitions et désenchantements 1880-1960. Carrefours du passé au centre de l'Afrique*, Paris, Karthala, 2017.

COUTTENIER M., *Congo tentoongesteld. Een geschiedenis van de Belgische antropologie en het museum van Tervuren (1882-1925)*, Louvain, Acco/KMMA, 2005.

COUTTENIER M., «Et on ne peut s'empêcher de rire»: la physio-anthropologie en Belgique et au Congo (1882-1914), dans BANCEL N., DAVID T., et THOMAS D. (éd.), *L'invention de la race. Des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 117-131.

DE BROUX P.-O., PIRET B., *Le Congo était fondé dans l'intérêt de la civilisation et de la Belgique». La notion de civilisation dans la Charte coloniale*, dans *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, no 2, vol. 83, 2019.

DEMART S. et PEZERIL C., *Les théories postcoloniales en Belgique*, dans *Politique. Revue de débats*, no 86, octobre 2014, p. 64-65.

DEMART S., SCHOUMAKER B., ADAM I. et al., *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*, [Rapport de recherche], Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2017, 224 p.

DE PALMENAERE E. (éd.), *100x Congo. Een eeuw congolese kunst in Antwerpen*, Koninck, BAI (voor het MAS Antwerpen), 2020.

DE WITTE L., *L'assassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000.

DUJARDIN V. et al. (éd.), *Léopold II. Entre génie et génie. Politique étrangère et colonisation*, Bruxelles, Racine, 2009.

DUMOULIN M., GHS A.-S., PLASMAN P.-L. et al. (éd.), *Du Congo belge à la République du Congo, 1955-1965*, Bruxelles, Peter Lang, 2012.

DUMOULIN M., *Léopold II, un roi génocidaire?*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2005.

ETAMBALA Z., *In het land van de Banoko. De geschiedenis van de Kongolese/Zairese aanwezigheid in België van 1885 tot heden*, Louvain, Hoger Instituut voor de Arbeid, 1993.

ETAMBALA Z., *De teoorgang van een modakolonie: Belgisch Congo (1958-1960)*, Louvain, Acco, 2008.

ETAMBALA Z., *Veroverd, bezet, gekoloniseerd. Congo, 1876-1914*, Gorredijk, Sterck & De Vrees, 2020.

FAASSEN V. et VERDIJK L. (éd.), *Quand on parle de la colonisation. Wanneer we spreken over kolonisatie*, 2^e éd., Anvers, Publiekeacties, 2018.

- FAUVELLE F.-X. et SURUN I. (éds.), *Atlas historique de l'Afrique. De la préhistoire à nos jours*, Paris, Autrement, 2019.
- FAUVELLE F.-X., *Penser l'histoire de l'Afrique*, Paris, CNRS Éditions, 2022.
- GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge : la période du mandat 1919-1939*, Paris, Karthala, 2001.
- GIJS A.-S., *Le pouvoir de l'absent. Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1960)*, 2 vol., Bruxelles, Peter Lang, 2016.
- GILLET F., *Congo réné? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire*, dans *Les Cahiers d'histoire du Temps Présent*, no 19, 2008, p. 79-153.
- GILLET F., *Lecture des témoignages d'anciens coloniaux ou comment dénouer les nœuds de la subjectivité*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 93, no 2, 2014, p. 513-526.
- GIORDANO R., *Autour de la mémoire. La Belgique, le Congo et le passé colonial*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- GODDEERIS I., *Missionarissen. Geschiedenis, herinnering, dekolonisering*, Louvain, Lannoo Campus, 2021.
- GODDEERIS I., LAURO A. et VANTHEMSCHÉ G. (éds.), *Le Congo colonial. Une histoire en questions*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020.
- GONDOLA C.D., *Tropical cowboys. Westerns, Violence, and Masculinity in Kinshasa*, Bloomington, Indiana University Press, 2016.
- HENRIET B., *Colonial Impotence. Virtue and Violence in a Congolese Concession (1911-1940)*, Munich/Vienne, De Gruyter Oldenbourg, 2021.
- HEYNSENS S., *De kinderen van Save. Een geschiedenis tussen Afrika en België*, Kalmthout, Polis, 2017.
- HOCHSCHILD A., *Les fantômes du Roi Léopold. Un holocauste oublié*, Paris, Belfond, 1998.
- HUNT N.R., *A Nervous State. Violence, remedies and reverse in Colonial Congo*, Durham, Duke University Press, 2016.
- ISMARD P. (éd.), *Les Mondes de l'esclavage. Une histoire comparée*, Paris, Seuil, 2021.
- JEURISSEN L., *Quand le mâtis s'appelait «militaire». Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples européens dans l'ancien Congo belge*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2003.
- JEWSIEWICKI B., DIBWE DIA MWEMBU D. et KLAUBER V. (éds.), *Le travail, hier et aujourd'hui. Mémoires de Lubumbashi*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- JEWSIEWICKI B., DIBWE DIA MWEMBU D. et GIORDANO R. (éds.), *Lumumbashi, 1910-2010. Mémoire d'une ville industrielle. Ukumbusho wa mukini wa komponi*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- KALEMA E.M., *The Mutelé "Rebellion" Congolese Regimes, and the Politics of Forgetting*, dans *Cahiers d'études africaines*, vol. 3, no 235, 2019, p. 747-781.
- LANDMETERS R., *Les étudiants congolais à Bruxelles dans les années 1950. Acteurs de la décolonisation et avant-gardes des diasporas*, dans *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, no 37, 2021, p. 23-39.
- LANDMETERS R., *Traces des passés, discriminations monumentales. Vers une décolonisation culturelle en Belgique*, dans *Natrimoine. La revue des héritages culturels*, vol. 1, no 1, 11 2022, p. 5-11.
- LAURO A., *Coloniaux, ménagères et prostituées. Au Congo belge (1885-1930)*, Lovornal, Labor, 2005.
- LAURO A., *Sex, race et politiques coloniales. Encadrer le mariage et la sexualité au Congo belge, 1908-1945*, Bruxelles, Ed. de l'ULB, à paraître 2022.
- LAURO A. et HENRIET B., *Dix idées reçues sur la colonisation belge* [carte blanche], *Le Soir Plus*, 8 mars 2019.
- MANTUBA-NGOMA P.M. et ETAMBALA M.Z.A. (éd.), *La Société congolaise face à la modernité (1700-2010). Mélanges africains offerts à Jean-Luc Vellut*, Paris/Tervuren, L'Harmattan/Musée royal de l'Afrique centrale, 2016.
- MAZZOCCHETTI J. (éd.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique : à la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve/Paris, Academia-L'Harmattan, 2014.
- M'BOKOLO E., *Afrique noire. Histoire et civilisation*, Paris, Hatier, 2004.
- M'BOKOLO E. et SABAKINU KIVULU J. (éd.), *L'indépendance du Congo et ses lendemains*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 2020.
- M'BOKOLO E. et SABAKINU KIVULU J. (éd.), *Simon Kimbangu : le prophète de la libération de l'homme noir*. Actes de la conférence internationale sur Simon Kimbangu (1887-1951) : l'homme, son œuvre et sa contribution à la libération de l'homme noir. Kinshasa, du 24 au 28 juillet 2011, 2 vol., Paris, Harmattan, 2014.
- M'BOKOLO E. et TRUDDAÛ J. (éd.), *Noire Congo. Onze Congo. La propagande coloniale belge dévoilée*, Bruxelles, Coopération Éducation Culture, 2018.
- MONAVILLE P., *Students of the World. Global 1968 and Decolonization in the Congo*, Durham, Duke University Press, 2022.
- MULLER F., PIRET B., ROUSSEAU R., et TOUSIGNANT N. (éd.), *Dire, appliquer et diffuser le droit. L'action des gens de justice au Congo belge (1908-1960)*, dans *Cahiers du CRHDI. Histoire, droit, institutions, société*, vol. 42, 2020.
- MUTAMBA MAKOMBO KITATSHIMA J. -M., *Du Congo belge au Congo indépendant 1940-1960. Émergence des « Évolués » et genèse du rationalisme*, Kinshasa, Institut de formation et d'études politiques, 1998.
- NDAYWEL É. NZIEM I., *Nouvelle histoire du Congo. Des origines à la République Démocratique*, Bruxelles, Le Cif, 2012.

- NDAYWEL È NZIEM L., *L'invention du Congo contemporain. Traditions, mémoires, modernités*, 2 vol., Paris, L'Harmattan, 2016.
- NGONGO E., *Un autre front. Les officiers, soldats et porteurs des troupes coloniales belges lors de la bataille de Tabora, dans Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 4, no 272, 2018, p. 21-34.
- NGONGO E., PIET B., TOUSIGNANT N. (éds), *Congo at War: thematic issue, dans Journal of Belgian History*, XLVIII, no 1-2, 2018.
- NYENYEZI BISOKA A. et DE NANTEUIL M. (éd.), *Achille Mbembe. Le devenir-nègre du monde*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2021.
- OMASOMBO TSHONDA J. (éd.), *Haut-Katanga. République démocratique du Congo. Lorsque les richesses économiques et pouvoirs politiques forcent une identité régionale*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 2018.
- OMASOMBO TSHONDA J. et VERHAEGEN B., *Patrice Lumumba. Jeunesse et apprentissage politique, 1925-1956*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- OMASOMBO TSHONDA J. et VERHAEGEN B., *Patrice Lumumba. Acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir. Juillet 1956-février 1960*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 2005.
- PIET B., BRAILLON C., MONTEL L. et PLASMAN P.-L. (éd.), *Droit et justice en Afrique coloniale. Traditions, productions et réformes. Actes de la journée d'études tenue à Bruxelles le 4 mai 2012*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2013.
- PLASMAN P.-L., *Léopold II, potentat congolais. L'action royale face à la violence coloniale*, Bruxelles, Racine, 2017.
- ROVETTA C., *Un génocide au tribunal. Le Rwanda et la justice internationale*, Paris, Belin, 2019.
- SANDERSON J.-P., *Démographie coloniale congolaise. Entre spéculation, idéologie et reconstruction historique*, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2018.
- SINGIZA D., *La jémine Ruzagayura (Rwanda, 1943-1944) : causes, conséquences et réactions des autorités*, Tervuren, MRAC, 2011.
- STANARD M.G., *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln/Londres, University of Nebraska Press, 2011.
- STANARD M.G., *Apprendre à aimer un fantôme : propagande pro-impériale, mémoire de Léopold II et culture coloniale en Belgique (1880-1960)*, dans LORIN A. et TARAUD C. (éd.), *Nouvelle histoire des colonisations européennes (XIX^e-XX^e siècles). Sociétés, cultures, politiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 53-64.
- STANARD M.G., *The Leopard, the Lion, and the Cock. Colonial Memories and Monuments in Belgium*, Louvain, Leuven University Press, 2019.
- STENGERS J., *Congo. Mythes et réalités*, Bruxelles, Racine, 2020 [1989].

- TALLIER P.-A., VAN ECKENRODE M. et VAN SCHUYLENBERGH P. (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi. Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé*, 2 vol., Turnhout, Brepols, 2021.
- TÖDT D., *The Lumumba Generation. African Bourgeoisie and Colonial Distinction in the Belgian Congo*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2021.
- TOUSIGNANT N. (éd.), *Le manifeste Conscience africaine (1956). Élités congolaises et société coloniale. RegARDS croisés*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2009.
- TSHIMANGA C., *Jeunesse, formation et société au Congo/Kinshasa 1890-1960*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, 8 vol., Paris, Jeune Afrique/Stock, 1980.
- VAN BEURDEN S., *Congo en vitrine. Art africain, muséologie et politique. Les musées de Kinshasa et de Tervuren*, Tervuren, MRAC, 2022.
- VANGROENWEGHE D., *Du sang sur les lianes. Léopold II et son Congo*, Bruxelles, Aden, 2010.
- VAN REYBROUCK D., *Congo, une histoire*, Paris, Actes Sud, 2012.
- VAN SCHUYLENBERGH P., *Faune sauvage et colonisation. Une histoire de destruction et de protection de la nature congolaise (1885-1960)*, Bruxelles, Peter Lang, 2019.
- VAN SCHUYLENBERGH P., LANNEAU C. et PLASMAN P.-L. (éd.), *L'Afrique belge aux XIX^e et XX^e siècles. Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale*, Bruxelles, Peter Lang, 2014.
- VANTHEMSCHE G., *La Belgique et le Congo. L'impact de la colonie sur la métropole 1885-1980*, Bruxelles, Le Cri, 2010.
- VANTHEMSCHE G. (éd.), *Le Congo belge pendant la Première Guerre mondiale. Les rapports du ministre des Colonies Jules Renkin au roi Albert I^{er} 1914-1918*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 2009.
- VELLUT J.-L., *Les Belges au Congo (1885-1960)*, dans D'HAENENS A. (éd.), *La Belgique : sociétés et cultures depuis 150 ans (1830-1980)*, Bruxelles, CREADIF, 1980, p. 260-265.
- Vers la Décolonisation de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale: cadre de réflexion et recommandations, rapport présenté au Président du Parlement régional bruxellois, 2022.
- VIAENE V., CLEYS B. et DE MAEYER J. (éd.), *Religion, Colonization and Decolonization in Congo, 1885-1960. Religion, colonisation et décolonisation au Congo, 1885-1960*, Louvain, Leuven University Press, 2020.
- VIAENE V., VAN REYBROUCK D. et CEUPPENS B. (éd.), *Congo in België. Koloniale cultuur in de metropool*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2009.